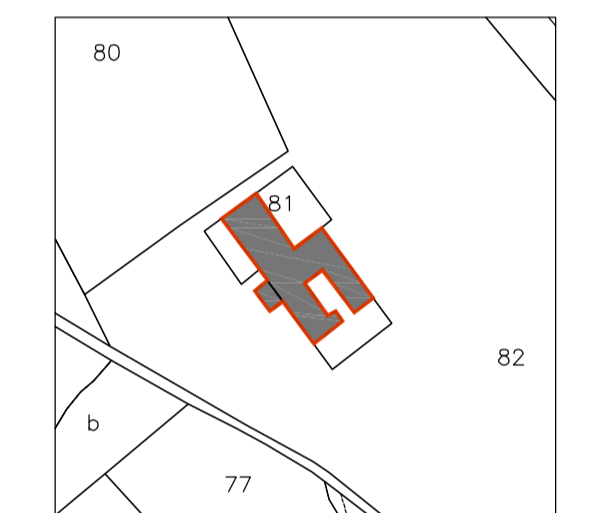


zoom sur le centre echelle 1/2500ème



bâtiment repéré au titre de l'article L 123-1-5-II-6° Echelle 1/2000ème

LEGENDE

- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Zone de bruit
- Bâti, placette et végétation repérés au titre de l'article L123-1-5-III-2°
- Bâtiment agricole repéré au titre des articles L123-1-5-III-2° et L123-1-5-II-6°
- Arbre isolé à préserver au titre de l'article L123-1-5-III-2°
- Corps de bâtiments et ensembles de corps de bâtiments identifiés au titre de l'article L123-1-5-III-2° (se référer à l'annexe 6 du règlement écrit)
- Risque géologique moyen
- Risque géologique fort

- ZONES URBAINES**
- Zone UM zone urbaine centrale dense à caractère multifonctionnel (habitat, commerce, artisanat, bureaux, services, équipements collectifs)
 - Zone UA zone urbaine de densité moyenne à dominante d'habitat
 - Zone UL zone où certaines activités de loisirs sont admises
- ZONES A URBAINISER**
- Zone AU Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente
- ZONES AGRICOLES**
- secteur Ap Secteur agricole protégé où les constructions sont interdites
 - secteur Ae Secteur agricole ordinaire, où sont admises dans certaines conditions les constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles
- ZONES NATURELLES**
- Zone N** Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de l'existence d'une exploitation forestière ou de leur caractère d'espaces naturels.
 - secteur Nf secteur forestier où la protection est maximum
 - secteur Nn secteurs où les extensions des constructions existantes sont admises
 - secteur Nh
 - Zone Nr Zone exposée à des risques géologiques importants où les occupations et utilisations sont strictement limitées
 - secteur Nrf secteur forestier des zones à risques géologiques

Echelle : 1/5000ème

Commune de TREVES

Modification n°2

Plan Local d'Urbanisme
PLU

2b - Plan de zonage global

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 Juin 2006
 Modification n°1 du PLU approuvée le 17 Février 2011
 Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 7 Juillet 2014
 Modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 7 Juillet 2014
 Révision simplifiée n°1 du PLU approuvée le 21 Juillet 2015
 (Révision simplifiée n°1 menée en parallèle à la Modification n°2)

Modification n°2 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 Juillet 2015
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Juillet 2015

Réf. 39062